

DESCRIPTION

La garantie décrite ci-après s'applique seulement à l'unité de condensation (appareil extérieur) et à l'évaporateur (appareil intérieur) (les « **Pièces** ») de votre système de climatisation ou de votre système de thermopompe CANAIR (le « **Système** ») vendus depuis le 1^{er} mars 2026. Sujet à ce qui suit, la garantie s'applique à compter de l'installation du Système et couvrira tout défaut découvert suite à un usage normal du Système dans la mesure où le Système n'a pas été adapté, modifié, ni endommagé de quelque façon que ce soit ou exposé à des conditions pouvant affecter son fonctionnement. La garantie sera transférable pendant la durée initiale seulement.

La garantie exclut tous les frais de main-d'œuvre, incluant les frais de diagnostic, reliés directement ou indirectement au remplacement de la pièce défectueuse. Le remplacement de la pièce défectueuse pourra s'effectuer au moyen d'une pièce neuve ou réusinée au choix de Descair.

La garantie exclut également les frais reliés à l'entretien du Système incluant, sans s'y limiter, le changement des filtres et le nettoyage des composantes, conformément aux recommandations du fabricant.

DURÉE

Pour un usage résidentiel, le compresseur est garanti pour une durée de dix (10) ans et les Pièces sont garanties pour dix (10) ans.

Pour un usage commercial, le compresseur est garanti pour une durée de cinq (5) ans et les Pièces sont garanties pour un (1) an.

La télécommande et/ou le contrôleur mural selon le modèle, ainsi que les accessoires sont garantis un (1) an à partir de la date d'achat initiale.

La garantie ne pourra être invoquée si le numéro de série du Système est altéré, oblitéré ou enlevé, ou si le système a été déplacé de son lieu d'installation originale.

La garantie cessera de s'appliquer si le défaut de fonctionnement ou le bris du Système provient :

- i) d'un accident, usage abusif ou inapproprié;
- ii) de la négligence ou d'un défaut d'entretien;
- iii) d'un cas fortuit ou de force majeure « *act of God* » ou de tout événement de quelque nature que ce soit dont l'origine ne peut être reliée aux qualités intrinsèques du Système faisant l'objet de la présente garantie;
- iv) d'une surtension due à la foudre, à une fluctuation de l'alimentation électrique ou à une interruption de celle-ci;
- v) de l'utilisation de Pièces, de composantes ou de pièces non-conformes incluant, mais sans s'y limiter, des tuyaux, câbles, interrupteurs, adaptateurs, conduits, raccord, etc.;
- vi) l'entretien ou l'installation non-conforme aux directives du fabricant;
- vii) de l'intervention sur le Système d'un technicien non qualifié.

DESCRIPTION

The warranty described below strictly applies to the condenser unit (outdoor unit) and evaporator (indoor unit) (the “**Parts**”) that come with your CANAIR air conditioning or heat pump system (the “**System**”) sold since March 1, 2026. Subject to the following, the warranty will take effect upon System installation and cover any defect resulting from the System’s normal use, as long as the System is not adapted, modified or damaged in any way, or exposed to conditions that could affect its operation. The warranty will be transferable during the initial term only.

The warranty will exclude all labour costs, including diagnostics, directly or indirectly related to the replacement of defective parts. Descair may choose to replace defective parts with new or refurbished parts.

The warranty also excludes costs related to System maintenance, including, but not limited to, filter changes and cleaning components, in accordance with the manufacturer’s recommendations.

TERM

For residential use, the compressor is guaranteed for a period of ten (10) years and the Parts are guaranteed for a period of ten (10) years.

For commercial use, the compressor is guaranteed for a period of five (5) years and the Parts are guaranteed for a period of one (1) year.

The remote control and/or wall controller, depending on the model, as well as the accessories, are warranted for one (1) year from the date of original purchase.

The warranty may not be invoked if the System serial number has been altered, cancelled or removed, or if the System has been moved from its original installation location.

The warranty will cease to apply following any System malfunction or failure caused by:

- i) Accidents, abuse or inappropriate use;
- ii) Negligence or lack of maintenance;
- iii) Fortuitous events, acts of God or any event whatsoever that cannot be linked to the intrinsic System qualities covered by this warranty;
- iv) Any overvoltage caused by lightning, or any fluctuation or interruption in the power supply;
- v) The use of non-compliant Parts, components or parts including, but not limited to, pipes, cables, switches, adapters, conduits, fittings, etc.;
- vi) Maintenance or installation work that fails to comply with the manufacturer’s instructions;
- vii) System interventions by unqualified technicians.